



## Retour de la chasse de la tourterelle des bois

L'arrêté encadrant la chasse de la tourterelle des bois et attribuant un quota collectif national de 10 560 individus pour la saison 2025/2026 vient d'être publié au JO.

Tout chasseur souhaitant prélever une tourterelle des bois doit impérativement déclarer ses prélèvements immédiatement sur l'application mobile ChassAdapt. Le quota étant collectif et national, chaque déclaration doit être réalisée en temps quasi réel afin d'éviter son dépassement.

Etant donné l'avis rendu par le Conseil d'Etat en s'agissant des déclarations par la seule voie électronique, le ministère a imaginé un dispositif de substitution à ChassAdapt pour les chasseurs ne disposant pas de téléphone mobile. Il prévoit que le chasseur vienne rendre compte à sa fédération dans les 24 heures suivant le prélèvement afin que celle-ci l'enregistre sur ChassAdapt.

Le quota fixé de 10 560 tourterelles des bois étant national et non individuel, nous attirons votre attention sur le fait que le prélèvement peut être enregistré sur l'application ChassAdapt par une autre personne que celle ayant procédé au dit prélèvement. Le déclarant se substituera alors au chasseur initial.

Le dispositif alternatif de déclaration pour les chasseurs ne possédant pas de smartphone se décline en trois étapes qu'il est impératif de suivre (art R425-20- 3 II) :

1. Apposer un dispositif de pré-marquage numéroté, (une languette) sur l'animal prélevé. Vous trouverez en pièce jointe un modèle conçu à partir de plaques d'étiquettes au format A4.



## Retour de la chasse de la tourterelle des bois

2. Incrire le prélèvement sur un carnet de prélèvement comportant à minima les références d'identification du chasseur, les quantités et dates des prélèvements.
3. Se déplacer dans un délai de 24 heures suivant le prélèvement (jour ouvrable) à sa Fédération Départementale pour procéder à l'enregistrement des données sur ChassAdapt.

Pour connaître les prélèvements en temps quasi réel et ne pas dépasser le quota national, il est donc important que les FDC traitent au plus vite les demandes d'enregistrements qui pourront leur être faites. En ce qui concerne les prélèvements effectués le week-end, les chasseurs concernés devront se présenter à leur FDC pour les faire enregistrer le lundi matin.

Il est donc clair qu'il faut privilégier ChassAdapt !

Par ailleurs, afin de limiter les risques d'erreurs de saisie et donc d'impact sur le quota collectif national, les déclarations dans *ChassAdapt* sont bloquées à 5 oiseaux maximum par enregistrement. Ainsi, un chasseur qui préleverait par exemple 6 tourterelles en quelques minutes devra effectuer deux déclarations successives : une première pour 5 oiseaux, puis une seconde pour 1 oiseau.

Lors des déclarations de prélèvements sur l'application ChassAdapt le chasseur devra prendre une photo d'une aile de l'oiseau qu'il aura prélevé. Les photos que les chasseurs vont avoir prises seront stockées dans une base à la FNC.

[Journal officiel de la République française - N° 200 du 29 août 2025](#)

[FNC-TOURTERELLE-CARNET-VERSION A4-VERSION1 avec TRAIT-2025-BAT](#)